

Réunion du 17 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 80

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI (suppléant de M. Jean-Marie PINON), Henri POUSTIS, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU.

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, M. Jean-Marie PINON, Nadia GRAMMONTIN (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Patrick GALOPIN, Michel JESER, Paul MONTAUT, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Michel LABOURDETTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT.

RAPPORT N° 8 : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

L'opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce sur la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est achevée le 9 juin dernier conformément à la convention du FISAC avec l'Etat.

Suite au bilan positif de l'OCM, la commission développement économique a souhaité maintenir un dispositif d'aides financières en faveur des commerçants et artisans.
Le conseil communautaire a validé cette décision en y consacrant 30 000 € du budget primitif 2020.

Sur ce nouveau dispositif, la communauté de communes de Lacq-Orthez ne bénéficiera plus du soutien de l'Etat, de la Région et du Département (autres dispositifs d'aides par ailleurs). Il est donc nécessaire de refonder le règlement pour recentrer l'intervention de la communauté de communes en fonction de ses moyens et de ses propres objectifs.

Il est donc présenté au conseil un projet de nouveau règlement, l'objectif étant qu'il soit opérationnel fin février.

Les principales modifications du règlement au regard du précédent, portent sur :

- Le champ d'application : toute la communauté de communes de Lacq-Orthez sera concernée, y compris Orthez.
- L'éligibilité des entreprises : le schéma de développement commercial voté en décembre 2018 encourage le développement du commerce en centre-ville. Sur la base des périmètres de centralité, les commerces en périphérie ne seront donc pas éligibles aux aides sauf ceux installés avant le 1^{er} janvier 2019.
- L'accompagnement : les jeunes entreprises de moins d'un an devront obligatoirement être accompagnées par un organisme agréé pour pouvoir prétendre aux aides.
- Le chiffre d'affaires : les entreprises devront présenter un chiffre d'affaires de moins de 750 000 € contre 1 million d'euros précédemment.
- L'éligibilité des investissements : les travaux d'aménagement intérieur et de requalification de façade seront toujours éligibles pour les commerces avec vitrines, contrairement aux locaux artisanaux. L'acquisition de matériel professionnel restera éligible pour les commerçants comme pour les artisans.
- Le montant des aides : le plafond des investissements éligibles est abaissé à 30 000 € (contre 36 000 € HT auparavant). Le seuil des investissements éligibles passe de 6 000 € à 3 000 € HT pour les commerces avec vitrines. Les taux d'aides restent inchangés et la majoration pour création d'emploi demeure. L'aide maximum mobilisable ne sera donc plus de 22 500 € mais de 9 000 €.
- La procédure de demande : un prévisionnel financier sur 3 ans ne sera demandé que pour les projets de plus de 10 000 €. Le comité de pilotage sera composé d'élus et de techniciens de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de techniciens des chambres consulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** le nouveau règlement d'intervention en faveur des commerçants et artisans, annexé à la présente délibération, qui reprend les modifications ci-dessus énoncées,
- **de donner** délégation à son Président pour signer les notifications de subventions attribuées par le comité de pilotage du dispositif,
- **d'autoriser** son Président à signer les conventions de majoration d'aide à venir, convention-type annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020